

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Après la loi relative à la protection de la nature de 1976 et la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée le 9 août 2016. Cette loi inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité et a pour ambition de protéger et de valoriser notre patrimoine naturel et de faire de la France le pays de l'excellence environnementale.

innover

protéger

sensibiliser éduquer

reconquérir

valoriser



La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages mobilise tous les leviers d'action.



Affirmer que la reconquête de la biodiversité est l'affaire de tous

- **Mise en place d'instances sociétales et d'expertise** pour associer les acteurs aux débats sur la biodiversité, aux niveaux national et régional : Comité national de la biodiversité, Comité national de la protection de la nature et comités régionaux de la biodiversité.
- **Création de l'Agence française pour la biodiversité.** Opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2017, cet établissement public réunit l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), l'Agence des

aires marines protégées, Parcs nationaux de France (PNF) et l'Atelier technique des espaces naturels (Aten). L'Agence française pour la biodiversité est compétente sur la biodiversité dans tous les milieux : terrestre, marin, aquatique. À la demande des régions ou des collectivités d'outre-mer, des agences régionales de la biodiversité peuvent être constituées, entités partenariales entre l'Agence, l'État, les collectivités ou d'autres établissements publics.



Consolider des principes juridiques

- **Instauration d'un régime de réparation du préjudice écologique** pour renforcer et consolider les acquis de la jurisprudence : principe du pollueur-payeur, tout en garantissant aux acteurs économiques un cadre stable et clair.
- **Inscription dans le droit du principe de non-régression** selon lequel la protection de l'environnement ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante.
- **Instauration du principe de solidarité écologique** qui consacre l'importance des liens entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines. Ce principe de solidarité s'applique aux territoires. Il est utile pour définir les actions de préservation et de restauration mises en œuvre pour préserver et restaurer la trame verte et bleue à travers les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.



CHIFFRES CLÉS

La France, métropole et outre-mer

- Parmi les **10 pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées** (soit 1143 espèces, dont 275 dans l'Hexagone) selon la Liste rouge 2016 de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).
- **10 % des récifs coralliens** de la planète.

- Dans **5 points chauds de la biodiversité**, des régions particulièrement riches en espèces mais également très menacées : bassin méditerranéen, Antilles, Polynésie, Nouvelle-Calédonie et océan Indien.
- 2^e espace maritime du monde, avec **11 millions de km²**.

Concilier biodiversité et activités



- **Valorisation de la connaissance** : les données issues des études d'impact seront versées dans l'inventaire du patrimoine naturel.

- **Protection de la biodiversité dans les choix publics et privés** : la stratégie nationale pour la biodiversité est inscrite dans le code de l'environnement ; pour les projets d'aménagement, la séquence « éviter les atteintes à la biodiversité, à défaut les réduire et, en dernier recours, compenser les impacts résiduels » (éviter-réduire-compenser) est confortée et des sites naturels de compensation sont établis pour permettre des compensations effectives ; les particuliers peuvent désormais contractualiser des obligations réelles environnementales ; les collectivités locales doivent intégrer la biodiversité urbaine dans les plans climat-énergie territoriaux.



- **Intégration de la dimension environnementale dans l'urbanisation commerciale** : nouvelles dispositions applicables aux centres commerciaux, comme la végéta-

lisation des toitures, l'installation de production d'énergies renouvelables et la lutte contre l'artificialisation des sols dans les aires de parkings.



Protéger les espèces en danger, les espaces sensibles et la qualité de notre environnement

- **Renforcement des outils de protection des espèces en danger** : les plans nationaux d'actions pour préserver et protéger les espèces endémiques en danger vont être consolidés ; les sanctions pénales pour lutter contre le trafic des espèces menacées sont renforcées.

- **Renforcement de la protection de la biodiversité marine** : la loi permet la mise en place de zones de conservation halieutique ; elle impose l'installation d'un dispositif anticollision sur les navires battant

pavillon français naviguant dans les sanctuaires Agoa et Pelagos, pour protéger les cétacés ; elle fixe l'élaboration d'un plan d'actions pour la protection des mangroves et des récifs coralliens en outre-mer.

- **Nouveaux dispositifs en faveur des paysages** : généralisation des plans et des atlas de paysage ; protection des alignements d'arbres le long des voies de communication ; reconnaissance de la profession de paysagiste-concepteur.



Faire de la biodiversité un levier de développement économique

- **Autorisation de ratification du protocole de Nagoya** qui régleme l'accès aux ressources génétiques naturelles et le partage de leur utilisation. La France se donne ainsi les moyens de lutter contre la biopiraterie et l'accaparement des ressources génétiques au détriment des populations locales, en concrétisant un engagement international pris au Sommet de la Terre à Rio.

- **Soutien au développement des métiers de l'économie verte et bleue et des filières d'avenir**, via la création de l'Agence française pour la biodiversité, les outils de compensation, la réaffirmation de la stratégie nationale pour la biodiversité, la contribution à l'open data pour les données des études d'impact...





L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

une agence pour tous
au service de tous

Ses missions
concernent tous
les milieux, terrestres,
aquatiques et marins.

- > Apporter conseil et expertise
aux acteurs socio-professionnels
- > Apporter des soutiens financiers
à des actions partenariales
- > Mobiliser et sensibiliser la société
- > Former et structurer les métiers
- > Vérifier le respect de la réglementation
relative à la protection de la
biodiversité

Face aux enjeux de perte
de biodiversité et d'adaptation
aux effets du changement
climatique, le rôle de l'Agence
est de mobiliser la société au
service de stratégies de reconquête
de la biodiversité (collectivités,
associations, entreprises,
organismes de recherche,
citoyens...).

- > Organiser et développer
les connaissances et
les savoirs
- > Appuyer la mise en œuvre
des politiques publiques liées
à la biodiversité
- > Gérer des espaces protégés
et appuyer les autres
gestionnaires

www.afbiodiversite.fr

**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22
www.ecologie-solidaire.gouv.fr

